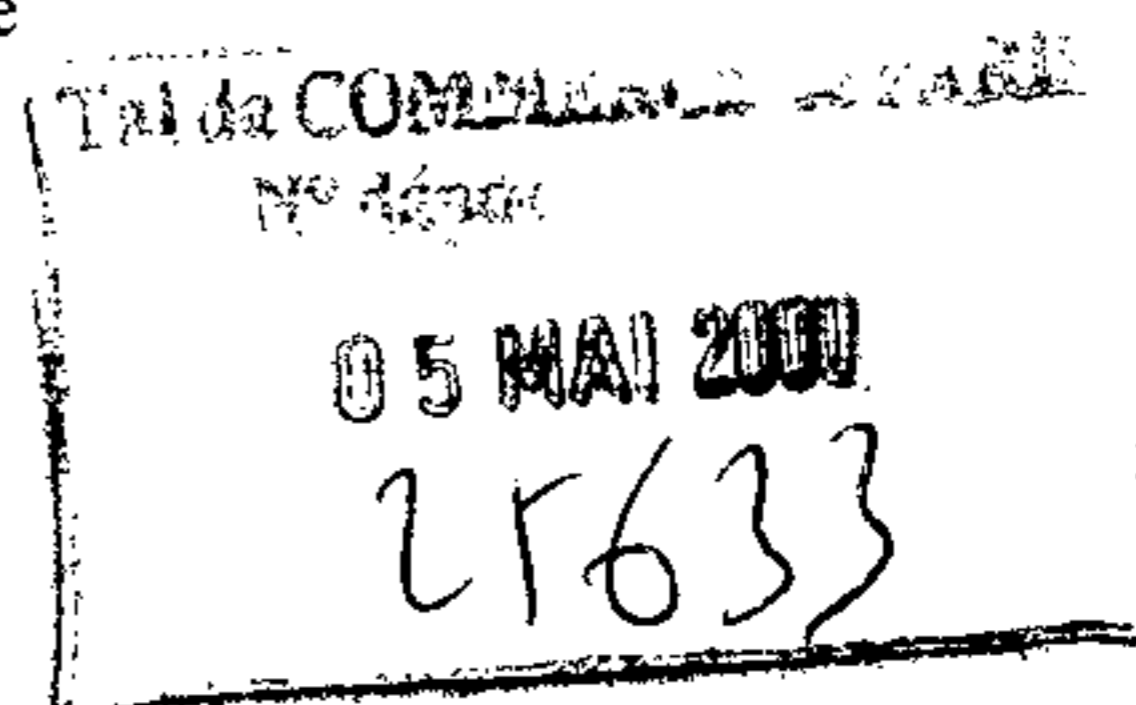


Michel PELLETIER  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

27, rue Dumont d'Urville  
75116 PARIS



**GROUPELEC  
DISTRIBUTION**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
AUX APPORTS SUR LES APPORTS  
DEVANT ETRE EFFECTUES PAR  
LA COMPAGNIE DE DISTRIBUTION  
DE MATERIEL ELECTRIQUE (CDME)  
A GROUPELEC DISTRIBUTION**

8327.337.150

25, Rue de Clichy  
75009 PARIS

R.C.S. Paris B 309 304 616

<p style="text-align: center;"><b>GROUPELEC DISTRIBUTION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EFFECTUES PAR LA SOCIETE CDME</b></p>
---

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 mars 2000, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports de titres de participation devant être effectués par la société CDME à votre société.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission et de vous présenter mon rapport, conformément aux dispositions de l'article 193 de la Loi du 24 juillet 1966 et des articles 64 et 169 du Décret du 23 mars 1967. Ce rapport comprend cinq parties :

- 1 ■ Contexte et finalité de l'opération
- 2 ■ Description et évaluation des apports
- 3 ■ Rémunération des apports, conditions et charges
- 4 ■ Contrôles effectués
- 5 ■ Conclusion

## **1 - CONTEXTE ET FINALITE DE L'OPERATION**

### **1.1. Entités concernées**

**CDME – COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DE MATERIEL ELECTRIQUE** est une société anonyme créée le 12 avril 1983, au capital de 1.794.161.400 Francs divisé en 17.941.614 actions de 100 Francs.

Elle a pour objet la détention de droits sociaux de sociétés exerçant leurs activités dans le domaine de la commercialisation de matériels et produits électriques.

Son siège social est situé au 25, rue de Clichy – Paris 9ème.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 327 337 150

**GROUPELEC DISTRIBUTION** est, quant à elle, une société anonyme au capital actuel de 180.161.580 Francs, constituée le 26 juin 1975, dont l'activité est identique à celle de la société CDME.

Son siège social est situé au 25, rue de Clichy – Paris 9ème.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 309 304 616.

CDME et GROUPELEC DISTRIBUTION sont, toutes deux, filiales de la société REXEL SA, détenues respectivement à 100 % et à 99,98 %.

### **1.2. Contexte**

L'apport partiel d'actif de la Compagnie de Distribution de Matériel Electrique à la société GROUPELEC DISTRIBUTION s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des structures mise en oeuvre au sein du Groupe REXEL, auquel les deux sociétés appartiennent.

L'opération de restructuration envisagée se déroule en deux étapes successives :

- 1) en premier lieu, apport à la société GROUPELEC DISTRIBUTION de l'ensemble des titres de participation détenus par la société CDME, dans des sociétés dont l'activité est exercée sur le territoire français ou des territoires qui sont structurellement rattachés au niveau de GROUPELEC DISTRIBUTION, et ce à titre de branche complète et autonome d'activité.  
Le projet d'apport sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 mai 2000,
- 2) en second lieu, dans le prolongement de l'opération d'apport de titres, fusion par voie d'absorption de la société CDME par la société REXEL SA, avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.  
Cette dernière opération ne deviendra définitive qu'au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de REXEL réunie le 19 mai 2000.

Du fait de la rétroactivité de la fusion sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 1999, l'opération d'apport de titres par la société CDME, se situant pendant la période intercalaire du 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la date de réalisation définitive de la fusion, sera reprise globalement par REXEL dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

### **1.3. Finalité de l'opération**

L'opération d'apport de titres par la société CDME constitue une opération de restructuration interne dont les objectifs mis en avant par les signataires du traité d'apport sont respectivement :

- une rationalisation des activités par zone géographique, par la réorganisation de sous-holdings spécialisées,
- une simplification des structures du Groupe.

Cette restructuration devrait permettre de mieux mesurer les performances économiques du Groupe par une meilleure appréhension de ses résultats par régions et, également, de réaliser des économies d'échelle et une meilleure maîtrise des coûts administratifs et de fonctionnement.

**2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

La Compagnie de Distribution de Matériel Electrique apporte à GROUPELEC la totalité de ses titres de participation relatifs aux filiales françaises, soit 32 sociétés. La valeur nette de l'apport effectué par la société CDME, qui sera analysée dans la suite de mon rapport, s'élève à 2.767.115.337 Francs et sera rémunérée par une augmentation de capital.

**2.1. Description des apports**

<b>ADELEC,</b> Apport de 33 929 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :	89 267 199 FF
<b>AGEI,</b> Apport de 107 996 actions, représentant 99,72 % du capital, pour une valeur retenue de :	200 008 592 FF
<b>APE,</b> Apport de 59 995 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :	27 117 740 FF
<b>BELLION,</b> Apport de 36 413 actions, représentant 76,96 % du capital, pour une valeur retenue de :	61 865 687 FF
<b>CDME WORLD TRADE,</b> Apport de 20 790 actions, représentant 99 % du capital, pour une valeur retenue de :	11 663 190 FF
<b>CEA,</b> Apport de 2 755 actions, représentant 40,88 % du capital, pour une valeur retenue de :	33 916 805 FF
<b>CEDECO,</b> Apport de 88 790 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :	34 006 570 FF
<b>CEIM,</b> Apport de 62 429 actions, représentant 99,96 % du capital, pour une valeur retenue de :	296 100 747 FF
<b>CELM,</b> Apport de 226 741 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :	102 260 191 FF
<b>DISMO FRANCE,</b> Apport de 239 616 actions, représentant 99,72 % du capital, pour une valeur retenue de :	64 217 088 FF
<b>EAT,</b> Apport de 3 999 actions, représentant 99,98 % du capital, pour une valeur retenue de :	100 FF
A reporter	920 423 909 FF

	Report	920 423 909 FF
<b>ELECTRO-DISTRIBUTION (ELD),</b>		
Apport de 202 473 actions, représentant 99,97 % du capital, pour une valeur retenue de :		193 361 715 FF
<b>FACEN,</b>		
Apport de 250 676 actions, représentant 97,57 % du capital, pour une valeur retenue de :		447 456 660 FF
<b>FLAGELECTRIC,</b>		
Apport de 35 252 actions, représentant 50,006 % du capital, pour une valeur retenue de :		32 537 596 FF
<b>GRAPIN,</b>		
Apport de 118 661 actions, représentant 80,81 % du capital, pour une valeur retenue de :		47 583 061 FF
<b>ISNARD,</b>		
Apport de 194 235 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :		266 490 420 FF
<b>JLD,</b>		
Apport de 40 500 actions, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		5 386 500 FF
<b>LIENARD-SOVAL,</b>		
Apport de 116 739 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :		190 985 004 FF
<b>MIDI MATERIEL,</b>		
Apport de 2 497 actions, représentant 99,88 % du capital, pour une valeur retenue de :		39 981 964 FF
<b>OESO,</b>		
Apport de 133 896 actions, représentant 95 % du capital, pour une valeur retenue de :		145 143 264 FF
<b>REVIMEX,</b>		
Apport de 89 995 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :		203 118 715 FF
<b>REXEL DEVELOPPEMENT,</b>		
Apport de 1 252 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		165 330 000 FF
<b>RODRIGUE,</b>		
Apport de 66 145 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :		68 063 205 FF
<b>SIIP,</b>		
Apport de 9 parts sociales, représentant 90 % du capital, pour une valeur retenue de :		100 FF
<b>SOCIETE LOGISTIQUE APLLIQUEE (SLA),</b>		
Apport de 9 parts sociales, représentant 90 % du capital, pour une valeur retenue de :		100 FF
	A reporter	2 725 862 213 FF

	Report	2 725 862 213 FF
<b>SOTEL,</b>		
Apport de 56 222 actions, représentant 99,99 % du capital, pour une valeur retenue de :		10 907 068 FF
<b>SRP Ile de France-Centre ,</b>		
Apport de 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		382 000 FF
<b>SRP Nord – Est,</b>		
Apport de 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		389 000 FF
<b>SRP Ouest,</b>		
Apport de 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		382 000 FF
<b>SRP Sud – Est,</b>		
Apport de 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		633 000 FF
<b>SRP Sud – Ouest,</b>		
Apport de 500 parts sociales, représentant 100 % du capital, pour une valeur retenue de :		68 000 FF
<b>STENTORIUS,</b>		
Apport de 5 526 actions, représentant 92,10 % du capital, pour une valeur retenue de :		28 492 056 FF
		<hr/>
<b>TOTAL des apports effectués,</b>		<b>2 767 115 337 FF</b>

## 2.2 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés, telle qu'indiquée ci-dessus, a été établie sur la base d'une approche multicritères. Cette approche combine les éléments suivants :

- situation nette comptable des filiales au 31 décembre 1999, corrigée des dividendes à recevoir ou à verser ;
- valorisation du fonds de commerce des filiales, estimée en moyenne à 15 % du chiffre d'affaires pour les sociétés d'exploitation concernées ;
- plus-values latentes immobilières issues d'une expertise réalisée en 1998 et 1999 ;
- plus-values sur titres de participation des sous-filiales valorisées selon la même méthode que celle adoptée pour les filiales.

### **3 - REMUNERATION DES APPORTS, CONDITIONS ET CHARGES**

#### **3.1. Rémunération envisagée**

L'apport de la société CDME sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de 2.220.321 actions, de 100 Francs de nominal, de la société GROUPELEC DISTRIBUTION à créer par celle-ci en augmentation de son capital.

Préalablement à la réalisation de l'apport, le capital social de la société GROUPELEC DISTRIBUTION sera réduit à 52.988.700 Francs, par voie d'affectation d'un montant de 127.172.880 Francs à un compte de réserve indisponible. Le montant nominal des actions sera corrélativement ramené de 340 Francs à 100 Francs.

Le montant de l'apport s'élevant à 2.767.115.337 Francs et la valeur nominale des actions de 100 Francs créées à titre d'augmentation de capital représentant un montant global de 222.032.100 Francs, il en résultera une prime d'apport de 2.545.083.237 Francs.

#### **3.2. Bases de l'apport, conditions et charges**

L'opération, telle que décrite dans le traité d'apport en date du 11 avril 2000, comprend les modalités essentielles suivantes :

- les conditions de l'apport sont déterminées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 1999,

Il convient de préciser que lesdits comptes ont fait l'objet d'un arrêté par les Conseils d'administration respectifs des sociétés concernées en mars 2000, mais qu'à ce jour les Assemblées Générales destinées à les approuver ne se sont pas encore réunies.

- la société GROUPELEC DISTRIBUTION sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés,
- au plan fiscal, cet apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur.

Par ailleurs, l'apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément par les organes compétents des sociétés concernées, de la société GROUPELEC DISTRIBUTION en qualité de nouvel actionnaire ou de nouvel associé lorsque la loi ou les statuts l'exigent,
- tenue des assemblée générales ordinaires annuelles des sociétés dont les titres sont apportés et qui seront notamment appelées à statuer sur les propositions de dividendes,



### **3.3. Propriété et jouissance**

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance en date de réalisation de l'apport. Compte tenu du calendrier des réunions d'assemblées, la société CDME aura cependant droit à l'intégralité des dividendes distribués préalablement à la date de réalisation définitive de l'apport par les sociétés, dont les titres font l'objet du présent rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

La société GROUPELEC n'aura la propriété et la possession des biens et droits constituant les branches d'activités comprises dans l'apport qu'après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant constater la réalisation définitive de la convention d'apport.

## **4- CONTROLES EFFECTUES**

En préambule, je précise que j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et je rappelle qu'il s'agit d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

Mes travaux ont comporté deux axes :

- contrôler la réalité des apports,
- vérifier la valeur qui leur est attribuée et s'assurer que les événements intervenus postérieurement à leur valorisation n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

### **4.1. Contrôle de la réalité des apports**

Je me suis entretenu avec les représentants des sociétés concernées, tant pour prendre connaissance de l'opération envisagée, du contexte dans lequel elle s'inscrit, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

J'ai effectué une revue du dossier du commissaire aux comptes sur les comptes de la société CDME arrêtés au 31 décembre 1999.

Je me suis également assuré de la libre et totale propriété des titres par l'examen des documents juridiques et confirmation externe obtenue auprès des sociétés apportées.

### **4.2. Contrôle de la valeur attribuée aux apports**

Mes diligences ont comporté une revue analytique des comptes des sociétés apportées, ainsi que la revue des travaux effectués par les commissaires aux comptes sur la base d'une attestation générale de diligences, et pour les plus significatives, un examen des dossiers.

L'actif net comptable des filiales apportées, ainsi que la valorisation des actifs immobiliers, n'appellent pas d'observation de ma part.

En ce qui concerne les fonds de commerce, leur valorisation apparaît pertinente eu égard au secteur d'activité.

Je me suis assuré qu'il n'existe pas de faits susceptibles de minorer les valeurs d'apports, d'en modifier la consistance ou de compromettre la libération effective du capital.

J'ai également analysé les éléments du budget pour les exercices 1999 et 2000.

Les éléments fournis corroborent la valorisation retenue pour les apports.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible d'affecter la valeur globale des apports proposés.

## 5 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus et dont la valeur s'élève à 2.767.115.337 Francs.

Le montant des actifs apportés par la Compagnie de Distribution de Matériel Electrique à la société GROUPELEC DISTRIBUTION est au moins égal à la valeur des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 28 avril 2000

Le Commissaire aux apports



**Michel PELLETIER**